

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le 09 SEPT 2020

AVIS AU PUBLIC

N° 0130

/AP/MINFOF/SETAT/DF/SDIAF/SC

Portant classement dans le domaine privé de la Commune de Mayo-Darlé d'une zone de forêt située dans la Région de l'Adamaoua, Département du Mayo-Banyo, Arrondissement de Mayo-Darlé.

Le Ministre des Forêts et de la Faune porte à la connaissance du public qu'en vue de la création d'une forêt domaniale, l'Administration chargée des forêts procèdera au classement dans le domaine forestier permanent comme forêt de production, d'une portion de forêt de 60 290 hectares, constituée par la Forêt Communale de Mayo-Darlé.

La zone de compensation est délimitée ainsi qu'il suit :

DESCRIPTION DE LA FORÊT

Le point A est le point de base, de coordonnées : UTM : X=789313 ; Y=735039 est situé sur la confluence d'un affluent non dénommé du Mayo Niawa.

Le périmètre de cette zone est délimité par les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O et P dont les coordonnées UTM zone 32N sont les suivants :

Bornes	A	B	C	D	E	F	G	H
X (m)	789313	787925	786440	786087	782275	783537	786886	787822
Y (m)	735039	731185	730708	729119	729126	723168	715091	707773

Bornes	I	J	K	L	M	N	O	P
X (m)	790944	790507	793403	797574	799727	809666	808667	802876
Y (m)	704158	700958	696973	696973	696193	717280	721275	724470

Ses limites sont :

A L'Ouest :

- Du point A, suivre en aval cet affluent non dénommé sur une distance de 5,404 km pour atteindre le point B situé sur la confluence de cet affluent avec le Mayo Niawa ;
- Du point B, suivre en amont le Mayo sur Niawa sur une distance de 3,485 km pour atteindre le point C situé sur la confluence du Mayo Yoli avec le Mayo Mboundo ;
- Du point C, suivre en amont le Mayo Yoli sur une distance de 1,693 km pour atteindre le point D situé sur sa confluence avec un affluent non dénommé ;
- Du point D, suivre la droite DE sur une distance de 2,719 km avec un azimut de 270° pour atteindre le point E ;
- Du point E, suivre la droite EF sur une distance de 6,118 km avec un azimut de $168,12^\circ$ pour atteindre point F, situé sur la route Nationale passant par Banyo et Bankim ;
- Du point F, suivre la droite FG sur une distance de 8,800 km avec un azimut de $157,73^\circ$ pour atteindre le point G, situé sur une route secondaire ;
- Du point G suivre la droite GH sur une distance de 7,400 km avec un azimut de $172,6^\circ$ pour atteindre le point H, situé sur le Mayo Ndjinga ou Ngwa ;
- Du point H, suivre la droite HI sur une distance de 4,790 km avec un azimut de $139,37^\circ$ pour atteindre le point I, situé sur la confluence de deux affluents non dénommés du cours d'eau Djom ;
- Du point I, suivre la droite IJ sur une distance de 3,250 km avec un azimut de $187,72^\circ$ pour atteindre point J ;
- Du point J, suivre la droite JK sur une distance de 4,940 km avec un azimut de $144,17^\circ$ pour atteindre le point K.

Au Sud :

- Du point K, suivre la droite KL sur une distance de 4,165 km avec un azimut de 90° pour atteindre le point L situé sur un affluent du cours d'eau Koan Mkwoh ;
- Du point L, suivre en aval cet affluent sur une distance de 2,48 Km pour atteindre le point M situé sur le même cours d'eau ;

A l'Est :

- Du point M, suivre la droite MN sur une distance de 23,400 km pour avec un azimut de $25,09^\circ$ pour atteindre le point N ;
- Du point N, suivre la droite NO sur une distance de 4,100 km avec un azimut de $346,05^\circ$ pour atteindre le point O situé sur un affluent non dénommé du Mayo Darlé.

Au Nord :

- Du point O, suivre la droite OP sur une distance de 6,600 km avec un azimut de $299,04^\circ$ pour atteindre le point P ;
- Du point P, suivre la droite PA sur une distance de 17,200 km avec un azimut de $299,04^\circ$ pour atteindre le point A dit de base. 

Le périmètre ainsi décrit couvre une superficie de **60 290 ha**.

La carte indiquant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Forêts à Yaoundé, à la **Délégation Régionale des Forêts et de la Faune de l'Adamaoua**, et à la **Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Mayo-Banyo**.

Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont reçues à la préfecture de Tibati pendant les **90 jours** suivants la date d'affichage du présent avis au public dans le chef-lieu du Département concerné.

09 SEPT 2020

Yaoundé le.....

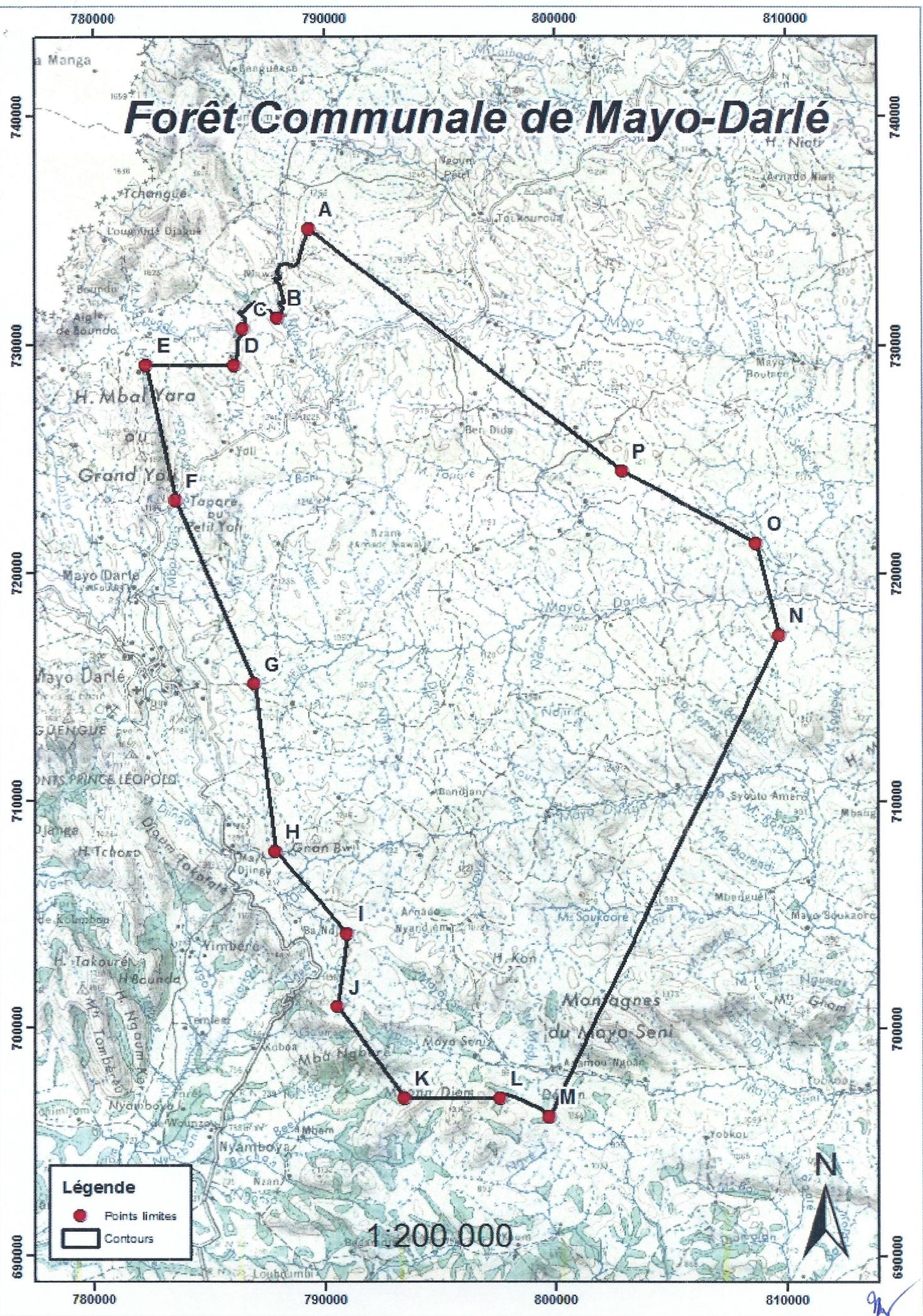
LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



Ampliations:

- MINFOF
- MINCOM
- MINDCAF
- DF
- DRFOF-Adamaoua
- PRÉFET/Mayo-Banyo
- DDFOF/Mayo-Banyo
- ARCHIVES
- CHRONO

Forêt Communale de Mayo-Darlé



Légende

- Points limites
- ▭ Contours

1:200 000



[Handwritten signature]